

---

---

**N° 1996-0478 - Urbanisme, habitat et développement social - Lyon 9° - Espace Valmy - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service espaces publics -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre du plan de développement de Vaise, l'aménagement de l'espace Valmy constitue l'une des actions prioritaires à engager pour l'amélioration de l'image résidentielle du quartier.

Cet espace urbain regroupe :

- la place Valmy ;
- l'îlot des Tanneurs qui ne sera pas reconstruit ;
- la place du Marché aux abords immédiats de la mairie d'arrondissement.

Les principes retenus pour l'aménagement de ces espaces conduisent à :

- redessiner la place Valmy afin de lui rendre son aspect de place en réduisant notamment l'emprise de voirie du carrefour actuel ;
- transformer l'îlot des Tanneurs, désormais libre de toute construction, en aire piétonne ; à transformer la rue des Tanneurs en accès pour les riverains et à intégrer dans l'aménagement, l'accès pour les piétons principal de la station de métro Valmy ;
- requalifier la place du Marché, aux abords immédiats de la mairie, de manière à assurer une cohérence globale de l'aménagement, à conforter l'animation commerciale de la place, à renforcer la lisibilité et l'accessibilité du pôle d'équipements publics (mairie, poste, perception, bibliothèque, etc.) ;
- réintégrer l'espace vert au nord de la mairie en améliorant l'entrée du parc souterrain ;
- requalifier la rue du Bourbonnais, liaison inévitable entre la place du Marché et l'îlot des Tanneurs ainsi que la rue Sergent Michel Berthet en y aménageant un stationnement pour automobiles.

Dans cette optique, un dossier sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon ainsi qu'à la mairie du 9° arrondissement. Il comportera :

- un plan de situation,
- un plan de périmètre de l'opération,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recevoir les observations du public.

Le début de la concertation, envisagé pour la fin du mois de février 1996, sera fixé par avis administratif que je signerais affiché dans les lieux où ce dossier sera mis à la disposition du public ;

**B - Propose** d'approuver les objectifs poursuivis par cette opération et les modalités de la concertation préalable ;

Vu le présent dossier ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 86-521 du 15 mars 1986 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Approuve** les objectifs poursuivis par cette opération et les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,